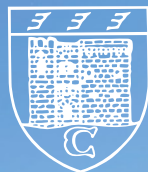


*Pour un partage de l'espace public
apaisé et respectueux de tous*



VILLE DE
CREST



CODE

DE LA RUE #1

Bonnes pratiques

QUELQUES RAPPELS FONDAMENTAUX

POUR CIRCULER EN SÉCURITÉ

	 VÉHICULE MOTORISÉ	 VÉLO*	 TROTINETTE & AUTRES EDPM** à partir de 14 ans	 PIÉTON
 CIRCULATION	• Uniquement sur chaussée.	• Interdite sur trottoirs (sauf enfants de moins de 8 ans).	• Interdite sur trottoirs. • Obligatoire sur bandes ou pistes cyclables, si existantes.	• Autorisée sur chaussée des zones de rencontre et voies vertes. • Traversée de chaussée sur passage piéton si situé à moins de 50m.
 VITESSE	• Respect de la vitesse en vigueur.	• En zone piétonne : 6 km/h max • Respect de la vitesse en vigueur	• En zone piétonne : 6 km/h max • En agglomération : 25 km/h max	-
 CHANGE- MENT DE DIREC- TION	• Clignotant • Contrôle des angles morts.	• Indication en tendant le bras • Ne pas rester dans les angles morts des véhicules.	• Indication à donner. • Ne pas rester dans les angles morts des véhicules.	-
	• Attention portée à son environnement et aux autres usagers			
 ÉCLAIRAGE	• Feux avant et arrière.	• Feux avant et arrière. • De nuit ou faible visibilité, équipement réfléchissant.	• Vêtements clairs préconisés.	

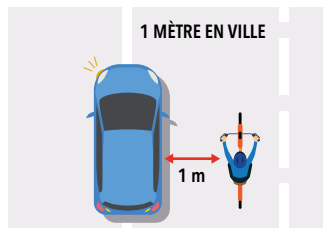
* Vélo sans et avec assistance électrique

** EDPM : Engin de déplacement personnel motorisé (trotinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, ...)

QUELQUES RAPPELS FONDAMENTAUX

POUR CIRCULER EN SÉCURITÉ

- **Possibilité de chevauchement d'une ligne continue pour dépasser un cycliste ...**

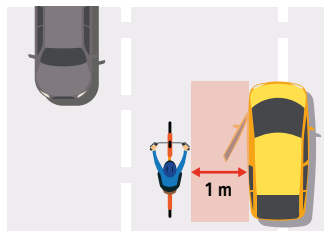


... si les conditions de dépassement en sécurité sont réunies.

> Objectif :

respecter la distance de dépassement d'un mètre minimum pour diminuer le risque de collision entre voiture et cycle.

- **Possibilité pour les cyclistes de s'écarter du bord droit de la chaussée.**



> Objectif :

éviter les obstacles latéraux tels que les ouvertures de portière.

Dans une rue étroite, l'automobiliste patiente derrière le cycliste sans chercher à doubler.

- **Stationnement très gênant.**



L'arrêt ou le stationnement de véhicules motorisés est considéré comme très gênant sur les trottoirs, sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables, dans le sens de circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

Hors arceau ou mobilier dédié au stationnement des vélos, tout stationnement vélo est considéré comme gênant.

PARTAGE ET APAISEMENT DE L'ESPACE PUBLIC :

RAPPEL DES PANNEAUX ET RÈGLES USUELLES

• DES ZONES DE CIRCULATION DIFFÉRENCIÉES



ZONE 30

- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
- **Toutes les rues sont à double-sens pour les cyclistes** (sauf dispositions contraires).



AIRE PIÉTONNE

- Zone réservée exclusivement aux piétons (sauf dispositions contraires), **les autres usagers s'adaptent.**
- Les cyclistes et EDPM* sont autorisés à rouler au pas (6 km/h), **sans gêner ou frôler les piétons.**



ZONE DE RENCONTRE

- Espace de circulation partagé, ouvert à tous modes de déplacement. Les piétons y sont prioritaires et peuvent marcher librement sur la chaussée sans y stationner.
- Vitesse des véhicules limitée à 20 km/h.
- **Toutes les rues sont à double sens pour les cyclistes** (sauf dispositions contraires).



VOIE VERTE

Route exclusivement réservée à la circulation des piétons, des véhicules non motorisés à l'exception des EDPM*, des cyclomoteurs légers et des cavaliers (et autres dispositions éventuelles).



BANDE/ PISTE CYCLABLE

- Aménagement sur la chaussée dédié aux cyclistes et EDPM*. Facultatif pour les vélos, obligatoire pour les EDPM*.
- **Arrêt des véhicules à moteur strictement interdit.**

* EDPM : Engin de déplacement personnel motorisé, (trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, ...)

PARTAGE ET APAISEMENT DE L'ESPACE PUBLIC :

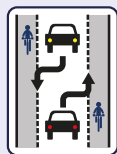
RAPPEL DES PANNEAUX ET RÈGLES USUELLES

• DES DISPOSITIFS



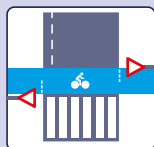
DOUBLE-SENS CYCLABLE

- Rue autorisée dans les deux sens pour les cyclistes et EDPM* et à sens unique pour les autres véhicules.



CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE

- Voie unique dédiée aux véhicules motorisés, avec de larges accotements pour les cyclistes et EDPM*.
- **Croisement de deux véhicules motorisés** : ralentissement et empiètement sur l'accotement.
- **Croisement avec présence d'un vélo** : la voiture attend derrière le vélo que la voiture en face soit passée.



TRAVERSÉE CYCLABLE

- Parallèle à un passage piéton, autorise la traversée aux vélos et EDPM* sans mettre pied à terre.
- **Ils ne sont pas prioritaires** et cèdent le passage aux véhicules motorisés.



SENS INTERDIT SAUF VÉLO

- Le panneau «Sauf vélo», ajouté au panneau «Sens interdit», permet aux cyclistes et EDPM de circuler en sens inverse.

• Prudence !

- Automobilistes, cyclistes et conducteurs d'EDPM*, adaptez votre vitesse lors d'un croisement avec un autre véhicule.
- Piétons, regardez de chaque côté avant de traverser une rue en double-sens cyclable.



SIGNALISATION DE PASSAGE PIÉTON

- Rappel de la présence d'un passage piéton.
- Le cycliste doit mettre pied à terre pour traverser sur un passage piéton.
- **Le piéton est prioritaire.**

* EDPM : Engin de déplacement personnel motorisé, (trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, ...)

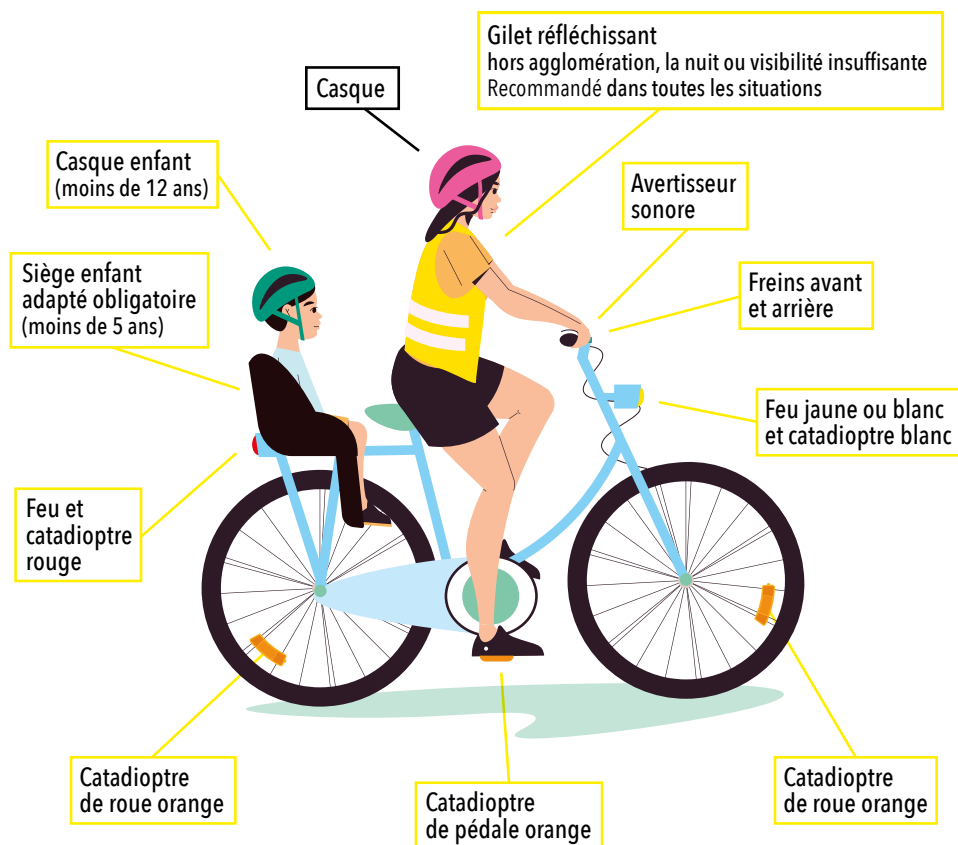
BIEN ÉQUIPÉ =

PLUS VISIBLE = MIEUX PROTÉGÉ

• À VÉLO

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

ÉQUIPEMENT MAJEUR RECOMMANDÉ



Téléphone
interdit



Casque audio
interdit



Trottoirs
interdits



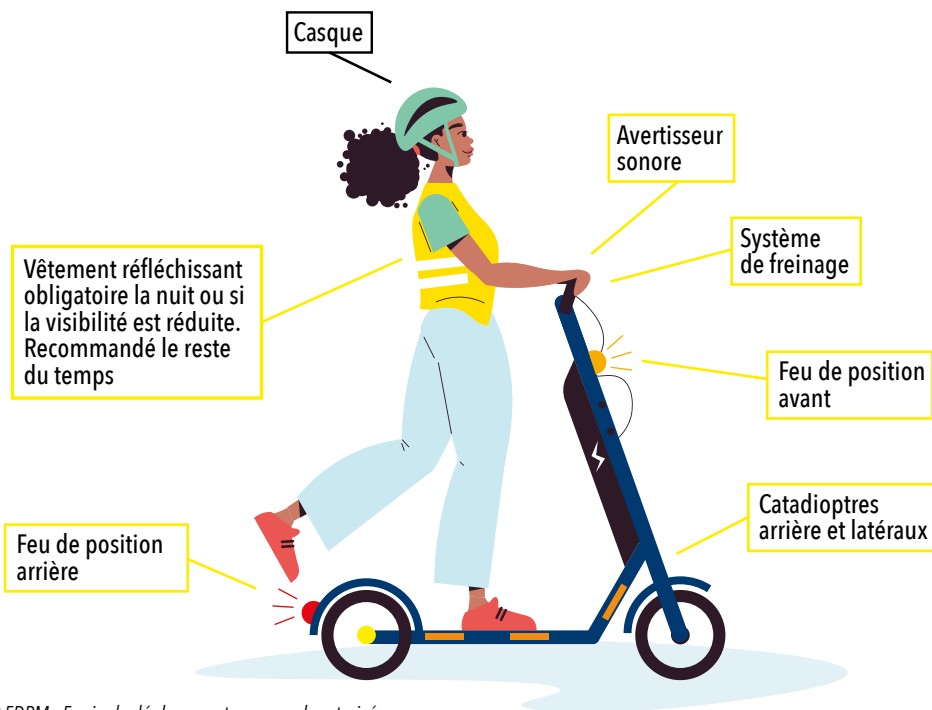
BIEN ÉQUIPÉ =

PLUS VISIBLE = MIEUX PROTÉGÉ

• À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE & EDPM*

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

ÉQUIPEMENT MAJEUR RECOMMANDÉ



* EDPM : Engin de déplacement personnel motorisé,
(trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, ...)

**VITESSE DU VÉHICULE
LIMITÉE À 25 KM/H**
(par construction ou par bridage)

1 personne



14 ans
minimum



Téléphone
interdit



Casque audio
interdit



Trottoirs
interdits





Quel que soit mon mode de déplacement,

- j'observe,
- j'anticipe,
- je cherche le contact visuel avec les autres usagers,
- je communique par un geste, un regard,
- je fais preuve de tolérance et de bienveillance,
- je fais particulièrement attention aux usagers plus vulnérables.

Et même si j'ai la priorité, je reste vigilant.



Un code de la rue pour quoi faire ?

Ce code est le premier opus. Il est non exhaustif. L'évolution des modes de déplacement et l'essor des mobilités douces (à l'instar des trottinettes notamment) a généré des tensions et des conflits entre usagers de l'espace public. Aussi afin que sérénité et sécurité soient de mise dans nos rues et sur nos places crestaises, il est important de rappeler les règles du bien-vivre ensemble :

> à respecter collectivement et individuellement pour permettre à chacun de profiter de l'espace public sans appréhension.

Le code de la rue rappelle les règles essentielles à respecter dans le cadre du partage de l'espace public.

Lorsqu'elles ne sont pas respectées, le contrevenant s'expose à une contravention a minima.

Ce document, édité par la ville de Crest a été réalisé par un groupe de travail composé d'habitants membres du "Comité 21", de l'association « Vélo dans la Ville » et du service de la « Police municipale » de Crest. La Ville les remercie pour leur participation.

En savoir plus ?
ville-crest.fr

